

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 1^{er} avril 2009

NOMBRE	de Conseillers en exercices	15	
	de présents	14	
	de votants	15	pour 15

Présents: Jean Pierre DABERNAT, Jean GARROUSTE, Patricia RUMIN BENITO, Serge GAMEL, Patrick SARNEL, Joscelyne COULON, Annie TABEL, Philippe RICHARD, Mireille MOUSSU, Jean Luc DONEYS, Maryse MASSOULIER APCHER, Didier PLACE, Louis SAINT MARTIN, Jeannine TEISSEDRE.

Absent : François DELRIEU (procuration à Jean GARROUSTE).

Secrétaire de séance: Jeannine TEISSEDRE.

L'an deux mil neuf, le 1^{er} avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Paul des Landes, convoqué le 24 mars 2009, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DABERNAT, Maire.

Objet : Compte administratif 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget principal de la Commune qui s'établi comme suit :

Section de fonctionnement :	prévu en dépenses et recettes :	903 204,80
	Réalisé en dépenses :	732 986,07
	en recettes :	936 412,54
	excédent de fonctionnement :	203 426,47
Section d'investissement :	prévu en dépenses et recettes :	1 238 889,15
	Réalisé en dépenses :	734 449,62
	en recettes :	522 964,02
	Restes à réaliser :	
	en dépenses :	325 000,00
	en recettes :	397 000,00

l'excédent de la section de fonctionnement : 203 426,47 est affecté comme suit :

- En financement à la section d'investissement :	139 485,60
- En report à la section de fonctionnement :	63 940,87

Objet : Compte administratif budget annexe du Lotissement des Rives du Caroffe II 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget annexe du Lotissement des Rives du Caroffe II qui s'établi comme suit :

Section de fonctionnement :	prévu en dépenses et recettes :	320 320,00
	Réalisé en dépenses :	176 774,05 (déficit reporté 145 554,98)
	en recettes :	273 982,76
	excédent reporté :	97 208,71

Objet : Compte administratif budget annexe de la Zone d'Activités de la Camp de Garrigoux 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget annexe de la Zone d'Activités de la Camp de Garrigoux qui s'établi comme suit :

Section de fonctionnement :	prévu en dépenses et recettes :	58 000,00
	Réalisé en dépenses et recettes :	0

Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclarent que les comptes de gestion 2008 de la Commune, des budgets annexes du Lotissement des Rives du Caroffe II, et de la zone d'Activités Artisanales, dressé par le Receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et les approuvent.

Objet : Budget principal de la Commune 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2008 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	889 893,87
Section d'investissement :	1 241 278,00

Les principales opérations de cette section, sont en dépenses :

- Opérations financières : remboursement de la dette :	82 410,00
- Opérations non individualisées :	
• Révision du PLU :	2 600,00
• Mobilier :	2 200,00
• Travaux régie :	40 000,00

- Opérations :
 - Médiathèque : (achat matériel, livres) 4 000,00
 - Travaux bâtiments : (travaux régie, archives, porte point visio public, ateliers municipaux) : 20 000,00
 - Voirie : (chemin des Hirondelles, acquisition terrains Fortet, Rue des Passerelles, pluvial route de l'Hôpital les Cipières, restructuration de voirie) : 64 300,00
 - Ecole : (mobilier chaises, tables, manuels) : 5 700,00
 - Coeur Village (études, travaux) : 462 883,00
 - Eclairage public : 11 000,00
 - Eglise : 2 000,00

Les principales recettes sont : FCTVA : 58 579 -TLE : 17 578 –excédent de fonctionnement :139 485 - autofinancement : 122 800 – amortissement : 7 200 - emprunt : 308 570- subventions Cœur de Village : 182 571.

Taux des taxes : à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des bases d'imposition et du produit attendu, décide de majorer de 1% le taux des 3 taxes communales, pour un produit attendu de : 356 000.

- Taxe d'habitation : 13,97%,
- Taxe foncière : 19,92%,
- Taxe foncier non bâti : 80,96%.

Objet : vote des subventions 2009.

Mme Annie TABEL, conseillère municipale, présidente du Comité des Fêtes, concernée par l'objet de cette délibération, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Dans le cadre de l'élaboration du budget communal, il est proposé aux élus d'examiner les subventions allouées à diverses associations. Après délibération sont attribuées les subventions comme indiqué dans le budget primitif.

Objet : Plan de relance de l'économie : versement anticipé du FCTVA.

Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de 2 ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées en 2004, 2005, 2006, 2007, soit 542 202 €

DECIDE d'inscrire au budget communal 939 683,00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 73% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de SAINT PAUL DES LANDES s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Objet : Budget annexe du Lotissement des Rives du Caroffe II 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe du lotissement des Rives du Caroffe II 2008 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 143 545,95

Objet : Budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales de la Camp de Garrigoux 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe de la Zone d'Activités Artisanales de la Camp de Garrigoux 2008 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 516 000

Dépenses : études et achats de terrains, recettes : subvention :370 000, emprunt : 146 000.

Objet : PERSONNEL : création d'emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de permettre des avancements de grade.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer, compte tenu du fonctionnement des services scolaires :

- à compter du 1^{er} avril 2009 un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe : 33 heures hebdomadaires,
- à compter du 1^{er} juillet 2009 un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe : 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus, précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2009.

Objet : ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade.

Conformément nouvelles dispositions introduites par la Loi du 19 février 2007, d'application immédiate, (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer comme suit les taux pour les procédures d'avancement de grade :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les ratios proposés ci-dessus.

Objet : instauration au profit des agents de la collectivité du versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant moyen de référence
technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Services techniques	483,72
technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Services techniques	463,61
technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Services techniques Services scolaires	458,31
technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Services techniques Services scolaires	443,49
Administrative	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	mairie	443,49
Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème}	Animation CLSH	443,49

	classe	Médiathèque	
Animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Animation CLSH Médiathèque	458,31
Social	ATSEM 1 ^{ère} classe	Ecole	458,31

Le taux moyen retenu par l'assemblée est fixé à 1 et conformément aux dispositions en vigueur, indexé sur la valeur du point fonction publique. Il sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants:

- ☞ Selon la capacité des agents à assurer leurs responsabilités,
- ☞ Selon l'implication dans le service public communal.

modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques, congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité annuelle au mois de novembre.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} avril 2009 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2009.

Objet : montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007. Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz naturel :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Montant de la redevance PR = (taux x L) + 100€

où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal

- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - (*éventuellement*) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Objet : approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.123-13 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 décembre 2005,

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 1^{er} septembre 2006,

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 8 novembre 2007,

Vu la délibération en date du 26 août 2008, prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'objet du dossier mis à l'enquête publique était d'adapter le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'un projet public d'intérêt général, de la requalification du hameau d'Escouderc par la création d'un espace public. Cette révision simplifiée porte sur les zones agricole et naturelles : elle consiste à un ajustement de la zone NH ;

Vu le procès verbal de réunion des personnes publiques associées,

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'ordonnance E08000307/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 23 décembre 2008, désignant M. Roger VISY, demeurant 31 Lotissement des Aygades Conros ARPAJON SUR CERE (15130) en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 24 janvier au 24 février 2009,

Vu le rapport de M. Roger VISY, commissaire enquêteur, en date du 5 mars 2009 donnant un avis favorable,

**DELIBERE,
à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : APPROUVE la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente,

ARTICLE 2 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en Mairie durant au moins un mois et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, avec précision des lieux où le dossier pourra être consulté,

ARTICLE 3 : RAPPELLE qu'en application de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour affichage est celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Objet : travaux d'éclairage public au Violon.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public au Violon ont fait l'objet d'une étude réalisée par le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 4.172,16 €TTC.

Dans le cadre des décisions prises par son comité par délibération du 17 décembre 2001, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40% du montant des travaux HT et en demandant à la Commune une participation égale à la TVA plus 60% du prix HT soit : 683,73 + (0,60 X 3 488,43) = 2.776,78 €

Le Syndicat Départemental accepterait que la participation de la Commune soit réglée sous la forme d'un versement en 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'approuver le projet d'éclairage public au Violon,
- 2) de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz,
- 3) de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à : 2 776,78€
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du Syndicat Départemental, sous la forme d'un versement,
- 5) d'inscrire au budget 2009 la somme de 2.776,78 € étant précisé que le versement fera l'objet d'un ajustement afin de tenir compte du montant du décompte définitif y compris les honoraires de direction de travaux.

6)

Objet : Convention avec le CLIC.

Par délibération en date du 31 mars 2004, le Conseil Municipal de SAINT PAUL DES LANDES avait décidé d'adhérer, par convention d'une durée de 5 ans, au CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) du Bassin Aurillacois.

Il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les propositions ci-dessus.

Le tableau de permanences pour les élections Européennes est soumis aux élus. Toute modification devra être signalée en Mairie.

OBJET : intercommunalite : modification des statuts de la caba confirmation du mode de determination du nombre de delegues suppléants et elargissement des competences

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2009/025 du 2 février 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac s'est prononcé favorablement pour :

- confirmer que le mode de détermination du nombre de délégués suppléants est le suivant :
 - Communes ayant entre 1 et 3 délégués titulaires, 1 délégué suppléant par délégué titulaire ;
 - Communes ayant 4 délégués titulaires et plus, 4 délégués suppléants.

Ces dispositions, reprises dans le tableau annexé à la présente délibération, correspondent à celles adoptées par le Conseil Municipal le 17 décembre 2008.

- approuver l'élargissement des compétences facultatives de la CABA à la compétence « Réseaux de Télécommunications en fibre optique haut et très haut débit d'intérêt communautaire » ;
- solliciter de chacune des communes membres qu'elle se prononce par délibération pour le transfert de la compétence « Réseaux de Télécommunications en fibre optique haut et très haut débit d'intérêt communautaire » à la CABA ;
- saisir Monsieur le Préfet du Cantal afin qu'il arrête, dès que les conditions de majorité requises auront été atteintes, les modifications des statuts entérinant :
 - le mode de détermination du nombre de délégués suppléants ;
 - l'élargissement des compétences facultatives à la compétence « Réseaux de Télécommunications en fibre optique haut et très haut débit d'intérêt communautaire ».

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour approuver ces propositions.

Communes adhérentes	Nombre de délégués titulaires							Nombre de délégués suppléants		
	Population inférieure à 300 Hab.	Population comprise entre 300 et 1500 Hab.	Population supérieure à 1500 et inférieure à 3000 Hab.	Population supérieure à 3000 et inférieure à 4000 Hab.	Population supérieure à 4000 et inférieure à 6500 Hab.	Population supérieure à 6500 Hab. 7 délégués plus 1 par tranche de 1200 Hab.	Total	Entre 1 et 3 délégués	A partir de 4 délégués	Total
	1 délégué	2 délégués	3 délégués	4 délégués	7 délégués		1 suppléant par titulaire	4 suppléants		
ARPAJON-SUR-CERE					7		7		4	4
AURILLAC						26	26		4	4
AYRENS		2					2	2		2
CRANDELLES		2					2	2		2
GIOU-DE-MAMOU		2					2	2		2
JUSSAC			3				3	3		3
LABROUSSE		2					2	2		2

LACAPELLE-VIESCAMP		2					2	2		2
LAROQUEVIEILLE		2					2	2		2
LASCELLES		2					2	2		2
MANDAILLES-St-JULIEN	1						1	1		1
MARMANHAC		2					2	2		2
NAUCELLES			3				3	3		3
REILHAC		2					2	2		2
ST-CIRGUES-DE-JORDANNE	1						1	1		1
SAINT-SIMON		2					2	2		2
SAINT-PAUL-DES-LANDES		2					2	2		2
SANSAC-DE-MARMIESSE		2					2	2		2
TEISSIERES-DE-CORNET	1						1	1		1
VELZIC		2					2	2		2
VEZAC		2					2	2		2
VEZELS-ROUSSY	1						1	1		1
YOLET		2					2	2		2
YTRAC				4			4		4	4
TOTAL	4	30	6	4	7	26	77	40	12	52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus.

Objet : suppression de la dotation de péréquation pour la région

Auvergne : Vœu du Conseil Municipal s'opposant à cette décision.

Depuis 1992, existe un système de dotation de péréquation au profit des régions disposant d'un potentiel fiscal faible. L'Auvergne a toujours bénéficié de cette solidarité nationale. Depuis 2008, l'Auvergne ne fait plus partie des bénéficiaires de cette aide. Cela représente un manque à gagner sur le budget 2009 de 11,4 millions d'euros.

Compte tenu de la suppression de cette dotation de péréquation, la région Auvergne voit sa dotation globale de fonctionnement diminuer de 2,26% en 2009 alors que l'ensemble des régions françaises voit leur dotation augmenter en moyenne de 1,98 %.

Cette situation est inacceptable et mérite d'être corrigée. Afin que l'Auvergne puisse bénéficier à nouveau de cette dotation, il convient que le gouvernement fasse évoluer les modalités de calcul permettant aux régions d'avoir accès à cette ressource financière supplémentaire.

Il convient en particulier de prendre en compte, dans le calcul de la péréquation, le plafonnement des bases de taxe professionnelle pour que l'Auvergne bénéficie à nouveau de ce dispositif de péréquation.

En conséquence, le Conseil Municipal de SAINT PAUL DES LANDES réuni le 1^{er} avril 2009,

- **Regrette la suppression de la dotation de péréquation pour la région Auvergne,**
- **Demande au gouvernement de réviser les modalités de calcul afin de permettre à l'Auvergne de bénéficier à nouveau de la solidarité nationale.**

Objet : modification des indemnités allouées au Maire.

Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 28 mars 2008, fixé les indemnités de fonction des élus.

Monsieur le Maire propose que son indemnité soit diminuée de 2,51 % de l'indice majoré 1015.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte avec effet au 1^{er} avril 2009, la proposition ci-dessus fixant les indemnités de fonction du Maire à 38,65%.

Objet : dénomination de voies publiques.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1,

Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies publiques de la Commune afin d'assurer la commodité de la circulation,

Considérant que les crédits nécessaires à l'apposition des plaques indicatives, sont inscrits au budget 2009,

Après en avoir délibéré, décide :

Les voies publiques de la commune ci-après désignées dans le plan annexé, recevront les dénominations officielles suivantes :

- Chemin des Hirondelles.

Objet : Défense de la commune : rappel de la position du Conseil Municipal de SAINT PAUL DES LANDES sur l'installation d'un centre d'enfouissement technique au Puy de Careizac Communes de ST PAUL DES LANDES et AYRENS.

Jean GARROUSTE , 1^{er} adjoint, souhaite attirer l'attention de la nouvelle municipalité sur le problème de l'installation d'un centre d'enfouissement technique au Puy de Careizac.

Avec l'accord de M. le MAIRE, il propose la délibération suivante :

Jean GARROUSTE, 1^{er} adjoint, rappelle les délibérations du Conseil Municipal ayant pour objet la défense de la Commune prises en dates des :

- 31 août 2000, 20 décembre 2000,
- 16 janvier 2001, 6 mars 2001,
- 19 septembre 2002, 22 novembre 2002, 20 décembre 2002,
- 27 mai 2004,
- 27 mai 2005,
- 20 janvier 2006, 12 octobre 2006,
- 28 février 2007, 8 mars 2007.

* il rappelle aussi les prises de position des conseillers municipaux de SAINT PAUL DES LANDES au Conseil Communautaire.

Après avoir pris connaissance des éléments fournis par J GARROUSTE,

Les élus de SAINT PAUL DES LANDES, confirment :

- qu'ils s'opposent à tout projet de nature à porter préjudice au bon fonctionnement de la Commune et à la qualité de vie de ses habitants,
- qu'ils engageront par délégation au Maire, tous les recours nécessaires pour rejeter tous projets auxquels ils s'opposeraient,
- qu'ils ont par délégation aux représentants de la Commune au sein du Conseil Communautaire apporté leur soutien au Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés révisé, lequel comportait pour l'arrondissement d'Aurillac 2 centres de stockage de déchets ultimes dont la situation géographique était précisée,

Ils demandent que le Syndicat Mixte Ouest Cantal Environnement, soit informé de leur position et charge le Maire de la faire respecter auprès de toutes les instances en charge du traitement des déchets.

Tout changement, même provisoire des décisions prises ou des résultats des enquêtes publiques entrainerait immédiatement une remise en question des positions du Conseil Municipal de SAINT PAUL DES LANDES.

Ils donnent délégation à Monsieur le Maire pour engager, si besoin est, tous les recours nécessaires et décident d'inscrire les crédits correspondants au budget 2009.